

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**MA-22-T-106/147-IC-120**

---

Portant réglementation de la circulation sur les D106 et D147  
Communes d'ARGENTON et de BOUGLON

En et Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Le Maire d'ARGENTON,**

**Le Maire de BOUGLON,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 152T2022 de la commune de Casteljaloux relatif à la traverse de l'agglomération en période estivale ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'avis du Maire de GREZET CAVAGNAN ;

**Vu** l'avis de Mme le Maire de CASTELJALOUX ;

**Vu** la demande du Président de l'association du Club Automobile Marmandais;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation d'une course de côte automobile et d'un slalom automobile en côte Argenton-Bouglon, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D106 entre le PR 7+900 et le PR 8+176 et sur la D147 entre le PR 0+000 et le PR 1+026, en et hors agglomération, sur le territoire des communes d'Argenton et de Bouglon.

## **ARRETENT**

**Article 1 :** Le samedi 20 août 2022 de 7h00 à 19h30 et le dimanche 21 août 2022 de 7h00 à 19h30, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D106 entre le PR 7+900 et le PR 8+176 et sur la D147 entre le PR 0+000 et le PR 1+026, en et hors agglomération, dans les deux sens sur le territoire des communes d'Argenton et de Bouglon

**Article 2 :** Les déviations se font dans les deux sens par :

- ✓ la liaison Guérin / Casteljaloux : D147 - Bouglon - D147E - D933,
- ✓ la liaison Antagnac / Marmande :
  - pour les VL : D106 - C101 Communes d'Argenton et Grézet Cavagnan,
  - pour les PL : D655 - Chemin du Moulin (VC) - Rue du souvenir français (VC) - Rue de Belloc (VC) - D933d du PR 0+600 au PR 0+000 - D933.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -**livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire** - est mise en place par les organisateurs à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.

**Article 3bis :** Tous les panneaux (route barrée, déviation, autres...) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le jeudi 18 août 2022 à 16h00. L'organisateur est invité à contacter le jeudi 18 août 2022 **avant 16h00**, l'unité départementale des routes du Marmandais (Tél. : 05 53 88 38 64) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés en dehors des périodes définies à l'article 1.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation. Pour la libre circulation des usagers de la route, tous les panneaux spécifiques aux épreuves seront occultés le samedi 20 août à partir de 19h30 jusqu'au dimanche 21 août à 7h00. Par ailleurs, les protections par bottes de paille de petit format devront être écartées, par l'organisateur, de l'emprise des fossés qui longent les D106 et D147.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les véhicules de secours et d'urgence en intervention sont autorisés à déroger aux prescriptions de l'article 1. L'organisateur est en outre tenu de faciliter leur passage.

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Préfet de Lot et Garonne, le Directeur général des services départementaux de Lot et Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Maire d'Argenton, le Maire de Bouglon, le Maire de Grézet Cavagnan, le Maire de Casteljaloux, le Président du Club Automobile Marmandais, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOUGLON, le 19 juillet 2022  
Le Maire de BOUGLON



José BALAGUER  
Maire de Bouglon

Fait à ARGENTON, le 20 juillet 2022  
Le Maire d'ARGENTON

R. CLAROT



Fait à AGEN, le 29 JUL. 2022

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité



Bénédicte LAURENS

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot et Garonne - DDT - Service Risques Sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton Forêts de Gascogne ;
- Le Président de la communauté de communes ou d'agglomération coteaux et landes de Gascogne
- Le Maire d'Argenton ;
- Le Maire de Bouglon ;
- Le Maire de Grézet Cavagnan ;
- Le Maire de Casteljaloux ;
- Le Président du Club Automobile Marmandais - 68 rue des Isserts 47200 Marmande ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne - 15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire - site d'Agén ;
- Département - PC route ;
- Département - Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot et Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours - 8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

